

## **Procès verbal**

Le lundi 08 juillet 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Jacqueline LEVEQUE.

Secrétaire de la séance : Solange LEROUX

**Présents** : Mauricette POTIER, Jacqueline LEVEQUE, Denis BERTHE, Philippe DUMAS, Christian HUTTEAU, Maxime GALHAUT, Solange LEROUX

**Représentés** : Aurore MEDICO représentée par Denis BERTHE, Angélique MEDICO représentée par Maxime GALHAUT

**Absents et excusés** : Marie ROYER

### **Ordre du jour** :

CREATON DE POSTE D'AGENT DE SERVICES TECHNIQUES

PROPOSITION D'INTERVENTION DU CHANTIER D'INSERTION DE LA C.C.O.C. SUR LA COMMUNE

EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES  
- Dispositif France Ruralité Revitalisation -

AVIS SUR L'ADMISSION DE LA COMMUNE DE LESGES AU SESV

### **Délibérations du conseil** :

ADMISSION DE LA COMMUNE DE LESGES AU SESV (N° DE\_019\_2024)

Suite à la délibération n°2024-12 du 24 juin 2024 du Comité Syndical du SESV, accueillant favorablement l'adhésion de la commune de Lesges,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter en faveur de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, l'adhésion au SESV de la Commune de Lesges.

Délibération : adoptée

CREATION DE POSTE D AGENT DES SERVICES TECHNIQUES (N° DE\_016\_2024)

**Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent des services techniques catégorie C de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps non complet,

Il est à noter que la présente délibération annule et remplace la délibération 2021-005 du 25 mars 2021.

**Madame Le Maire propose à l'assemblée,**

1/ la création d'un emploi d'agent des services techniques, catégorie C de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à raison de 9h31 Hebdomadaires annualisées comme suit :

- 12 heures hebdomadaires durant la période du 15 Avril au 14 Octobre.

Et

- 7 heures hebdomadaires durant la période du 15 Octobre au 14 Avril.

2/ L'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques Echelle C1, Echelon 2, indice brut 368, majoré 362 et pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en fonction des besoins du service.

3/ L'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la création d'un poste d'agent des services techniques, ainsi proposé.

PROPOSITION D INTERVENTIONS DU CHANTIER D INSERTION DE LA C.C.O.C. SUR LA COMMUNE (N° DE\_018\_2024)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que l'état actuel de l'église de Villemontoire, nécessite des travaux urgents de réparation en intérieur, à savoir :

- Rebouchage des fissures sous la voûte
- Rejointoiement des murs en sous-bassement
- Remplacement du cadre en bois de la porte d'entrée

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de confier ces travaux au chantier d'insertion de la C.C.O.C., dont le forfait journalier est de 125 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la proposition d'intervention du chantier d'insertion de la C.C.O.C. sur la Commune pour :

- Rebouchage des fissures sous la voûte
- Rejointoiement des murs en sous-bassement
- Remplacement de l'huissierie de la porte d'entrée
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Délibération : adoptée

EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - DISPOSITIF FRANCE RURALITE REVITALISATION - (N° DE\_017\_2024)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

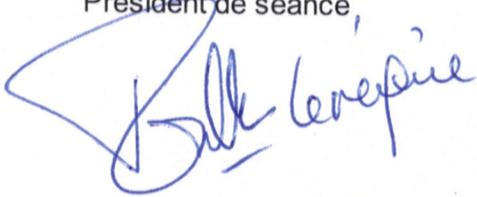
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

**Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Jacqueline LEVEQUE  
Président de séance



Solange LEROUX  
Secrétaire de séance

